

Date de l'arrêté : 19/03/2026	République Française
Objet : STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT INTERDIT BASTIA	Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LEYCHERT - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_004_2026

portant STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT INTERDIT BASTIA

Le Maire de LEYCHERT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
- VU** le code de la route L411-1 à L411-7 et le code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 concernant les gestionnaires des réseaux routiers ;
- VU** la demande d'arrêté de police de circulation formulée par ARTEC en date du 17 mars 2026 concernant la pose de câble fibre optique sur la commune de Leychert en hors agglomération à Bastia ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds est interdite sur la Voie Communale n° C1 Hameau de Bastia. La limite de vitesse est instaurée pendant toute la durée des travaux à 50 km/h.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LEYCHERT sur la voie communale Hameau de Bastia.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et seront valables jusqu'au 10 avril 2026.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LEYCHERT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de LEYCHERT,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lavelanet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEYCHERT, le 19 mars 2026

Le Maire

Bernard VOEGELI

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 009-210901666-20260319-AR_004_2026-AR



Copie sera adressée à :

- Monsieur Alex de Gruttola représentant de la société ARTEC dans le présent dossier.

Fait à LEYCHERT, le 19 mars 2026